



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-137

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture du Cantal

15-2020-12-27-002 - AP 2020-1718 modifiant AP 2020-1717 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cantal

15-2020-12-27-002

AP 2020-1718 modifiant AP 2020-1717



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du
Cabinet**

ARRÊTÉ N° 2020 – 1718 du 27 décembre 2020

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-1717 du 27/12/2020

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Cantal,

Vu la vigilance météorologique de niveau ORANGE pour NEIGE/VERGLAS et de niveau JAUNE pour le VENT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1717 du 27/12/2020 portant restriction de circulation sur l'ensemble des routes du département, en dehors de l'autoroute A75, du dimanche 27/12 à 17h au lundi 28/12 à 14h

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-1717 du 27/12/2020 susvisé l'alinéa supplémentaire suivant :

« *Les véhicules de transport en commun de personnes des réseaux urbains sont interdits de circulation.* »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- > un recours gracieux, adressé à Préfecture du Cantal – Bureau sécurité intérieure et défense – Cours Monthyon – BP 529 – 15005 AURILLAC cedex
- > un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- > un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 4 : Le directeur des services du Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires et les présidents d'EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

SIGNE

Serge CASTEL